

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.ompi.int

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Taxes individuelles selon l'article 8.7): Royaume-Uni

1. Conformément à la règle 35.2)c) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi, à la demande de l'Office du Royaume-Uni, les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque le Royaume-Uni est désigné, soit dans la demande internationale, soit postérieurement à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel le Royaume-Uni a été désigné :

Taxe de désignation (dans la demande internationale ou une désignation postérieure) : – pour une classe de produits ou services – pour chaque classe additionnelle	CHF 489 136
Taxe de renouvellement : – pour une classe de produits ou services – pour chaque classe additionnelle	CHF 543 136

- 2. Cette modification prendra effet le 1^{er} juillet 2000. Ces taxes devront être payées lorsque le Royaume-Uni
- a) est désigné dans une demande internationale qui est reçue, ou est réputée avoir été reçue en vertu de la règle 11.1)c), par l'Office d'origine à cette date ou postérieurement, ou
- b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office d'origine ou par un autre Office intéressé à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international à cette date ou postérieurement, ou
- c) a été désigné dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué à cette date ou postérieurement.

Le 15 mai 2000